

no 25
Deux
Berges

mairie de Laverne
Municipalité Communale de Murat
Du deux septembre mille
huit cent vingt six trois heures
acte de deux de Jean Marie Berger
Deux de deux septembre mille huit cent
vingt six a onze heures du matin dans la
mairie de Laverne par le Maire
propre de Laverne agi de cinquante ans
ni aujour demeurant Laverne
par la déclaration a nous faite
par Pierre Berger son père demeurant
a Goutte Bernisse, cultivateur agi de cinquante
ans le par les Berges agi de quarante
ans demeurant Laverne

Lecteur de présent Laverne a été fait qui n
sont signés pour nous ad Par le Maire de
Laverne délégué par les fonctionnaires
de l'état civil Laverne

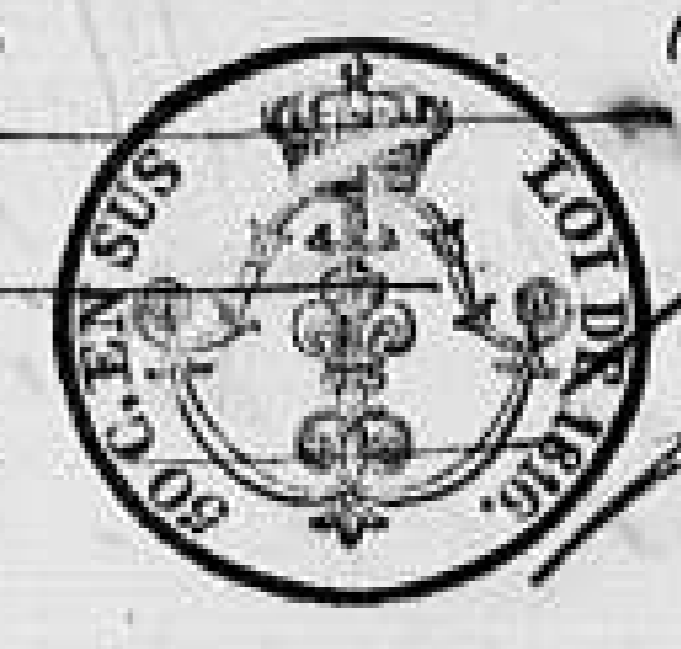
mairie de Laverne
Municipalité Communale de Murat
Du deux septembre mille huit cent vingt
six a six heures du soir
acte de mariage de Barthélémy Antoine
Gaillard agi de vingt ans ni a mariage
Le sieur Jean Marie mille huit cent six ans
qui résulte de l'acte de mariage qui nous
a été fait par le Maire de Laverne
démourant Laverne le sieur Gaillard représentant
marié

Et de Desvigne Jeanne Françoise née a
Laverne le premier dimanche au trois
vingt trois ans et de mille huit cent quatre
ans qui résulte de l'acte de mariage qui nous
a été fait par le Maire de Laverne

no 26
mariage
Gaillardie et
Bayonne

4^e feuille


filles majeures
Bayonne
Dame Justine
de Laverne
De Madame Felix
propriétaire le
tribunal mariés demeurant



Les actes préliminaires sont extraits
des registres de publications de mariage
à Laverne devant le Maire de la commune
de Laverne Le premier publication le vingt
sept août le deuxième le deux septembre
mille huit cent vingt six à midi

comme approuvé par le mariage
ou nous ayant été signés nous ad Par le Maire
de Laverne délégué par les fonctionnaires
de l'état civil Laverne
après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci dessus mentionnées le Code de l'état civil
intitulé le mariage avons demandé aux futurs
époux la signification de leur volonté et
prendre pour mari le jeune homme, et pour
deux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que Barthélémy Antoine
Gaillardie et Jeanne Françoise née a Laverne
sont unis par le mariage

Les futurs époux déclarent reconnaître
pour leurs fils légitimes Les sieurs Amédée Louis Auguste
Gaillardie ne a tout deux le deux septembre
mille huit cent vingt six, qui ont déjà reconnu
quand il a été enregistré a Laverne devant
le Maire de Laverne La quelle déclaration a été
reconnue par eux ils sont conformes au
l'inscription de l'acte de mariage trois cent trente mille
Code civil - et ont été reconnus et
Louis Gaillardie père de l'état agi de cinquante ans
Pierre Joseph Laverne agi de vingt sept ans
Joseph Joseph Laverne et les autres agi de cinquante
Jean Laverne, Laverne agi de cinquante ans
Lesquels après que Laverne a été fait Laverne

1. et 2. Notaires
Gaillardie et de la Bayonne
Laverne